

GE_GERICHTE ATAS/321/2013 vom 4. April 2013

GE Cour de justice, 2013-04-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_321_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/321/2013 du 4 avril 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/321/2013 del 4 aprile 2013

Erwägungen

E. 1

Donne acte à la défenderesse de ce qu'elle s'engage à payer à la demanderesse - qui accepte - la somme de _____ fr., dans un délai de 15 jours à compter du 27 mars 2013, pour solde de tout compte des prétentions de cette dernière dans la présente procédure.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Donne acte aux parties de ce qu'elles s'engagent à garder le présent accord confidentiel.

E. 4

Compense les dépens.

E. 5

Met les frais du Tribunal de 2'500 fr. et un émolument de 1'000 fr. à la charge des parties à parts égales.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.